



Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris**Rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris
sur la cinquième partie de sa première session, tenue à Bonn,
du 30 avril au 10 mai 2018**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–3	2
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	4–14	2
A. Élection du Bureau	4–5	2
B. Adoption de l'ordre du jour	6–7	2
C. Organisation des travaux de la session	8–14	2
III. Rapport sur les points 3 à 8 de l'ordre du jour (Points 3 à 8 de l'ordre du jour)	15–27	4
IV. Questions diverses (Point 9 de l'ordre du jour).....	28	5
V. Clôture et rapport de la session (Point 10 de l'ordre du jour).....	29–35	5



I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) a tenu la cinquième partie de sa première session au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne) du 30 avril au 10 mai 2018.
2. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial, M^{me} Sarah Baashan (Parties non visées à l'annexe I de la Convention) et M^{me} Jo Tyndall (Parties visées à l'annexe I de la Convention), ont ouvert la reprise de la session le lundi 30 avril 2018 et ont souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs.
3. Les Coprésidentes ont informé les Parties du fait que la Rapporteuse de l'APA, M^{me} Anna Serzysko (Parties visées à l'annexe I de la Convention) ne serait pas disponible pour participer à la session.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 12^e séance, le 30 avril.
5. Les Coprésidentes ont rappelé aux Parties qu'à la quatrième partie de sa première session, le Groupe de travail spécial avait reconduit les membres de son Bureau pour un deuxième mandat d'un an courant jusqu'en décembre 2018¹. En conséquence, aucune décision n'était requise au titre de ce point à la présente partie de la session.

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 12^e séance.
7. Le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour de sa première session à sa 2^e séance, le 20 mai 2016². Comme la session en question était encore en cours, l'ordre du jour était toujours applicable, à l'exception d'un point dont le Groupe de travail spécial avait clos l'examen à la deuxième partie de sa première session, comme suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016³.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 12^e séance.
9. Il a convenu de se tenir à la décision qu'il avait prise à la quatrième partie de sa première session, à savoir appliquer à la cinquième partie de sa première session les modalités d'organisation des travaux adoptées à la première partie de sa première session⁴. En conséquence, un groupe de contact a été établi en vue d'examiner les points 3 à 8 de l'ordre du jour dans un cadre unique et de lancer des consultations informelles sur chacun des points de l'ordre du jour.

¹ FCCC/APA/2017/4, par. 4 et 6.

² FCCC/APA/2016/2, par. 9.

³ FCCC/APA/2016/4, par. 9.

⁴ FCCC/APA/2017/4, par. 25.

10. À sa 13^e séance, le 30 avril, qui a été organisée conjointement avec la 2^e séance de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), des déclarations ont été faites par 21 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties ci-après : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Afrique du Sud, Brésil, Chine et Inde ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant les milieux commerciaux et industriels, d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations autochtones, d'ONG représentant les collectivités territoriales et les autorités municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG représentant les syndicats, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse⁵.

11. À la première réunion du groupe de contact précité au paragraphe 9, le Groupe de travail spécial a décidé que les consultations informelles mentionnées dans le même paragraphe seraient animées par les cofacilitateurs ci-après :

a) Point 3 de l'ordre du jour : M. Sin Liang Cheah (Singapour) et M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche) ;

b) Point 4 de l'ordre du jour : M. Julio Cordano (Chili) et M^{me} Beth Lavender (Canada) ;

c) Point 5 de l'ordre du jour : M. Xiang Gao (Chine) et M. Andrew Rakestraw (États-Unis d'Amérique) ;

d) Point 6 de l'ordre du jour : M. Xolisa Ngwadla (Afrique du Sud) et M^{me} Outi Honkatukia (Finlande) ;

e) Point 7 de l'ordre du jour : M^{me} Janine Felson (Belize) et M. Peter Horne (Australie) ;

f) Point 8 de l'ordre du jour (questions relatives au Fonds pour l'adaptation) : M^{me} Maria del Pilar Bueno (Argentine) et M. Pieter Terpstra (Pays-Bas) ;

g) Point 8 de l'ordre du jour (questions diverses) : M^{me} Baashan (Arabie saoudite) et M^{me} Tyndall (Nouvelle-Zélande).

12. Par la suite, le groupe de contact s'est réuni deux fois au cours de la session, une fois pour faire le bilan des progrès accomplis et une autre fois pour examiner les conclusions du Groupe de travail spécial.

13. Le 5 mai, les Coprésidentes du Groupe de travail spécial et les Présidents du SBSTA et du SBI ont organisé une séance plénière informelle pour informer les Parties des progrès accomplis dans les travaux du SBI, du SBSTA et du Groupe de travail spécial concernant la mise en œuvre du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. La réunion commune a été organisée en réponse à la demande des Parties visant à prendre en compte les liens entre les organes et à gérer les activités en rapport avec le programme de travail de manière cohérente et équilibrée.

14. À sa 15^e séance, tenue le 10 mai conjointement avec la 4^e séance du SBSTA et du SBI, le Groupe de travail spécial a entendu les déclarations finales (voir par. 34 ci-après).

⁵ Les textes de ces déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées en séance plénière, sont disponibles à l'adresse https://unfccc.int/submissions_and_statements.

III. Rapport sur les points 3 à 8 de l'ordre du jour

(Points 3 à 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

15. Le Groupe de travail spécial a examiné ces points de l'ordre du jour à sa 14^e séance, le 10 mai, et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

16. Le Groupe de travail spécial a bien progressé dans ses travaux au cours de cette session, conformément à son mandat et en réponse à la demande, adressée par la Conférence des Parties (COP) aux organes subsidiaires et aux organes constitués lors de sa vingt-troisième session, d'avancer plus vite dans leur programme de travail découlant de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la COP 24 (décembre 2018), au plus tard⁶.

17. Le Groupe de travail spécial s'est félicité des vues communiquées par les Parties, avant et pendant la session⁷.

18. Tout en prenant acte des progrès accomplis à cette session, comme reflété dans le document FCCC/APA/2018/L.2/Add.1, il est apparu au Groupe de travail spécial qu'une accélération des travaux s'imposait pour chacun des points du programme de travail de l'Accord de Paris si l'on voulait qu'ils atteignent tous le niveau voulu de maturité et de détail pour rendre l'Accord de Paris pleinement opérationnel.

19. Le Groupe de travail spécial s'est de nouveau dit conscient de la nécessité d'avancer sur tous les points de manière cohérente et équilibrée et de veiller à ce que SBI, le SBSTA et le Groupe de travail spécial coordonnent étroitement leurs activités liées au programme de travail. En conséquence, il a chargé ses coprésidentes d'envisager, en consultation avec les Présidents du SBSTA et du SBI, de rédiger pour la mi-août 2018 une note de réflexion commune portant sur les progrès accomplis et proposant des moyens d'aller de l'avant.

20. Le Groupe de travail spécial a aussi prié le secrétariat d'actualiser, sur la base des résultats de la présente session, la plateforme en ligne visée au paragraphe 3 de la décision 1/CP.23, qui donne un aperçu des travaux de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires et constitués en ce qui concerne le programme de travail de l'Accord de Paris⁸.

21. Pour faciliter les débats à la sixième partie de la première session, le Groupe de travail spécial a chargé ses coprésidentes de formuler pour le 1^{er} août 2018, avec l'aide, dans la mesure du possible, des personnes qui ont facilité le travail sur les questions pertinentes au cours de la présente session, des outils qui, s'appuyant sur les notes informelles figurant dans le document FCCC/APA/2018/L.2/Add.1, viennent compléter celles-ci, y compris des propositions visant à rationaliser les résultats du Groupe de travail spécial à la présente session, ainsi que des exemples de la manière dont les Parties pourraient continuer à progresser dans l'élaboration d'une base convenue de négociation, en tenant compte du degré d'avancement et de l'équilibre délicat obtenu à ce jour pour chacun des différents points considérés. Cette rationalisation ne devrait pas impliquer l'ajout ou la suppression de concepts substantiels ou de données textuelles.

22. Le Groupe de travail spécial a noté que les outils évoqués au paragraphe 21 seront élaborés par les Coprésidentes sous leur responsabilité et souligné qu'il serait important à ce stade des négociations de veiller à ce que toutes les options définies par les Parties restent ouvertes, rappelant que toute Partie a le droit de faire des observations qui seront examinées au titre du point de l'ordre du jour correspondant.

⁶ Décision 1/CP.23, par. 4.

⁷ Disponible à l'adresse : https://unfccc.int/submissions_and_statements.

⁸ <https://unfccc.int/node/28798/>.

23. Le Groupe de travail spécial a prié ses coprésidentes de se concerter étroitement avec les Présidents du SBSTA et du SBI afin de parvenir à un niveau de progrès et de préparation comparable pour toutes les questions du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne le travail évoqué aux paragraphes 20 à 22 ci-dessus.

24. S'agissant de la gestion du temps, le Groupe de travail spécial a relevé quelques améliorations lors de la présente session, notamment grâce au regroupement des questions en domaines thématiques. Il s'est toutefois déclaré préoccupé par le manque de temps disponible pour les débats concernant la communication relative à l'adaptation, les questions financières et le cadre de transparence des mesures et de l'appui, et a prié ses coprésidentes de tenir compte de ces préoccupations au moment de planifier les travaux de la sixième partie de la première session.

25. Conscient de l'importance des liens qui existent entre plusieurs éléments du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, le Groupe de travail spécial a estimé que le fait d'organiser, au cours de la période précédant la sixième partie de la première session, une table ronde d'une journée, soigneusement planifiée et structurée, ouverte aux seules Parties et mettant l'accent sur quelques cas de liens concrets, pourrait faire avancer les négociations. Cette table ronde devrait se tenir, si c'est possible sur le plan logistique et organisationnel, au même endroit que la session. Le Groupe de travail spécial a souligné que cette table ronde ne devait pas coïncider avec les réunions de coordination des groupes précédant la session et qu'elle devait permettre la participation effective des représentants des pays en développement. Il a considéré qu'il serait utile d'élargir la portée de la table ronde et d'aborder les liens avec des éléments du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris qui ne relèvent pas du mandat du Groupe de travail spécial et a prié les Coprésidentes de consulter à ce sujet les Présidents du SBSTA et du SBI.

26. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé qu'il était déterminé à poursuivre ses travaux sous l'impulsion des Parties avec transparence et efficacité, en permettant la participation de tous. Pour ce faire, il a décidé d'appliquer à la sixième partie de sa première session les modalités d'organisation des travaux adoptées à la première partie de sa première session⁹.

27. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 25 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat était appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

IV. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

28. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 12^e séance. Aucune autre question n'a été soulevée ou examinée.

V. Clôture et rapport de la session

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Incidences administratives et budgétaires

29. À la 14^e séance, le Secrétaire exécutif adjoint a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées à la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Il a indiqué que des ressources supplémentaires d'un montant de 82 000 euros seront nécessaires pour financer le coût des activités prescrites en sus du budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019.

⁹ FCCC/APA/2016/2, par. 21.

30. Il a également informé le Groupe de travail spécial que, conformément aux paragraphes 5 à 9 de la décision 1/CP.23, le Président de la COP 23, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et les Coprésidentes du Groupe de travail spécial, avait évalué la nécessité d'une session de négociation supplémentaire pour faciliter l'achèvement en temps voulu des travaux au titre du programme de travail de l'Accord de Paris et qu'il avait été décidé que la session se tiendrait à Bangkok en septembre 2018. Le coût total de la session supplémentaire est estimé à 2,6 millions d'euros. L'essentiel des coûts de participation à la session est couvert, mais 1,5 million d'euros sont toujours requis au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de couvrir les dispositions logistiques pour la session.

31. Le Secrétaire exécutif adjoint a profité de l'occasion pour informer les Parties que, s'agissant de la COP 24, il manquait toujours 2,2 millions d'euros au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention pour permettre la participation de représentants des Parties remplissant les conditions requises.

32. Il a précisé que ces montants étaient une première estimation fondée sur les informations disponibles et espérait que le secrétariat pourrait compter sur la générosité dont les Parties avaient fait preuve en fournissant des fonds supplémentaires en temps voulu et de manière prévisible. Il a également fait observer que sans contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de prendre les dispositions requises.

2. Clôture et rapport de la session

33. À sa 14^e séance, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur la présente partie de sa première session et a autorisé les Coprésidentes, agissant au nom de la Rapporteuse, à l'achever avec le concours du secrétariat.

34. À sa 15^e séance, le 10 mai, qui s'est tenue conjointement avec les 4^e séances du SBI et du SBSTA, le Groupe de travail spécial a entendu des déclarations faites par les Parties et les observateurs. Des déclarations ont été faites par 19 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties ci-après : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Afrique du Sud, Brésil, Chine et Inde ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'ONG de défense de l'environnement, d'organisations autochtones, d'ONG représentant les collectivités territoriales et les autorités municipales, d'ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes et d'ONG représentant la jeunesse¹⁰.

35. À la fin de la séance plénière commune, après qu'il ait été décidé qu'une session supplémentaire de négociation était nécessaire, la session du Groupe de travail spécial a été suspendue. Elle reprendra à Bangkok en septembre 2018, à l'occasion de la reprise de la quarante-huitième session du SBSTA et du SBI pour examiner les questions concernant le programme de travail conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23.

¹⁰ Voir la note de bas de page 5 ci-dessus.